

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombres de membres :

En exercice : 33

Présents ou représentés : 29

Qui ont pris part à la délibération : 29

Date de la convocation : 24 /02/2016

Date d'affichage : 24/02/2016

de la Commune de COGOLIN
Séance du Jeudi 3 mars 2016

L'an deux mille seize et le 3 mars à 19 heures 15, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au Centre Maurin des Maures, sous la présidence de Monsieur Marc Étienne LANSADE,

PRESENTS : Éric MASSON – Audrey TROIN – Régine RINAUDO - Rémy FÉLIX – Laëtitia PICOT – Pascal CORDÉ - Maria De Fatima FIANDINO - Aimé GARNIER - Élisabeth CAILLAT - Patrick GARNIER - Jean-Jacques GABERT - Patrick CLAUDEL - Margaret LOVERA - Patricia BERENGUIER - Valérie ROBIN - Christelle DUVERNET - Jonathan LAURITO - Anthony GIRAUD - René LE VIAVANT - Renée FALCO –Jean-François FARNET - Michel DALLARI - Ernest DAL SOGLIO - Frédéric LACOUR - Carole RUIZ - Malika OUAREZKI -

POUVOIRS : Patricia PENCHENAT à Marc Etienne LANSADE / Jeanne LAURITO à Jonathan LAURITO

ABSENT : Monique LEBLANC - Sébastien MACREZ - Marie-Ly GARCIA - Michel BERTIN

SECRÉTAIRE de SÉANCE : Audrey TROIN

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que :

Conformément à l'article L 752-4 du code du commerce, dans les communes de moins de 20 000 habitants, le Maire peut, lorsqu'il est saisi d'une demande de permis de construire pour un équipement commercial dont la surface est comprise entre 300 et 1 000 mètres², proposer au conseil municipal de saisir la Commission Départementale d'Aménagement Commercial afin qu'elle statue sur la conformité du projet.

La commune est saisie d'une demande de permis de construire n° PC08304216C0006 déposée en date du 10 février 2016 par la SCI Immobilière Cogolin représentée par Mme Pascale ISTRIA portant sur l'aménagement de l'ensemble commercial existant dénommé Centre Agora, sis quartier Le Rialet sur la commune de Cogolin.

N° 2016/054

**SAISINE POUR AVIS DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE D'AMENAGEMENT COMMERCIAL (CDAC)
DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE N° PC 08304216C0006 DEPOSEE PAR LA SCI IMMOBILIERE COGOLIN
REPRESENTEE PAR MME PASCALE ISTRIA**

N° 2016/054

**SAISINE POUR AVIS DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE D'AMENAGEMENT COMMERCIAL (CDAC)
DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE N° PC 08304216C0006 DEPOSEE PAR LA SCI IMMOBILIERE COGOLIN
REPRESENTEE PAR MME PASCALE ISTRIA**

Le programme de réhabilitation prévoit le réaménagement de bureaux, de commerces, de locaux de restauration rapide à emporter ainsi que de restauration traditionnelle.

A cet effet, il est envisagé plusieurs changements de vocation des locaux existants, notamment une partie des bureaux qui sera transformée en commerce ou en restaurant. Il est ainsi déclaré 863,18 m² de surface commerciale existante. 201,98 m² de commerces seront réaffectés en bureaux. Enfin, suite au départ de Pôle Emploi, une partie des locaux disponibles sera réaffectée à du commerce.

Sur l'ensemble de ces surfaces dites commerciales, le demandeur a déclaré une surface de vente totale de 985,60 m².

Il est précisé que :

Le projet déposé vise à aménager et à augmenter la surface commerciale du Centre Agora.

De plus, l'ensemble commercial se situe au cœur d'un tissu urbain dense de type centre-ville bordé au Nord de zones d'habitat et fait partie intégrante, au Sud, d'une zone à vocation commerciale située au quartier de Subeiran qui regroupe de nombreuses activités et commerces.

Pour rappel, dans le cadre de la politique de redynamisation du centre-ville, la commune a lancé, d'une part, une grande campagne d'embellissement du centre-ville, et d'autre part encourage la pérennisation et la consolidation du tissu économique du cœur de ville notamment par le maintien et le développement d'activités de proximité en rez-de-chaussée des immeubles de ville.

Ainsi, le conseil municipal est sensibilisé sur le fait que la réalisation de ce projet encourage l'implantation d'activités commerciales dans le secteur du Subeiran au détriment du centre-ville.

VU le code de commerce, notamment les articles L 752-4, R 752-21 et suivants,

VU le code de l'urbanisme,

VU la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014, relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises, a réformé les demandes d'autorisation concernant les équipements commerciaux,

CM 03 /03/2016

N° 2016/054

**SAISINE POUR AVIS DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE D'AMENAGEMENT COMMERCIAL (CDAC)
DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE N° PC 08304216C0006 DEPOSEE PAR LA SCI IMMOBILIERE COGOLIN
REPRESENTEE PAR MME PASCALE ISTRIA**

VU le Décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial, les dossiers déposés au secrétariat de la commission d'aménagement commercial (CDAC) sont soumis à une nouvelle réglementation,

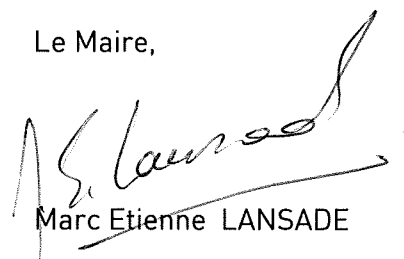
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Municipal, au vu des éléments exposés ci-dessus, du fait que la surface de vente déclarée dans le cadre du permis de construire approche très sensiblement le seuil des 1 000 m²,

- décide de saisir la CDAC pour avis sur la demande de permis de construire déposée par la SCI Immobilière Cogolin représentée par Mme Pascale ISTRIA, en application de l'article L 752-4 du Code du Commerce afin de permettre de mieux appréhender les effets et les impacts de ce projet sur le territoire cogolinois ;
- dit que la présente délibération sera transmise dans les trois jours au demandeur ;
- dit que la délibération sera affichée pendant un mois en mairie.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits **A L'UNANIMITE.**



Le Maire,


Marc Etienne LANSADE